

DEAL Martinique
BP7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher CEDEX

BattAryPlus
46 rue du Panier Caraïbes
97224 DUCOS

Le 11 octobre 2021, à Ducos

Objet : Réponse au courrier du 29/09/2021

Référence téléprocédure : B-210713-220806-191-008

Affaire suivie par : Jérôme LEFEVRE

PJ : 3 PJ

Monsieur,

Suite au dépôt de mon dossier de demande d'autorisation environnementale unique en date du 13 juillet 2021 et en réponse à votre courrier du 29 septembre 2021, vous trouverez en pièce jointe :

- Une prolongation de la promesse de vente ;
- Le plan de division parcellaire ;
- Le plan de gestion des rejets aqueux.

Concernant les rejets aqueux, le point de rejet possède les coordonnées géographiques suivantes (système UTM20N) : X : 722829.24 ; Y : 1620959.10. Les eaux sont rejetées dans le caniveau présent en bord de route. Le milieu naturel récepteur est ensuite la masse d'eau côtière « Fond Ouest de la Baie du Robert » code JC005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Harry DESIR LISTE

AD/ASM/ 101183503

LA SOUSSIGNEE :

La **COMMUNE DU ROBERT**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans la collectivité territoriale de la MARTINIQUE dont l'adresse est à LE ROBERT (97231), rue Vincent Allègre, identifiée au SIREN sous le numéro 219722220.

ET

La Société dénommée **BATT'ARY PLUS**, Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à DUCOS (97224), 46 rue du Panier Caraïbes, identifiée au SIREN sous le numéro 839487477 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT-DE-FRANCE.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La COMMUNE DU ROBERT est représentée à l'acte par Monsieur Alfred MONTHIEUX demeurant au ROBERT, quartier Augrain.

AGISSANT au nom et en qualité de Maire de ladite Commune, et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2020.

- La Société dénommée BATT'ARY PLUS est représentée à l'acte par son Président, Monsieur DESIRLISTE Harry, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président et d'associé unique de ladite société.

EXPOSÉ

Les parties ont conclu une promesse de vente le 28 janvier 2021 concernant le bien dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN**DÉSIGNATION****A LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231 FONDS NICOLAS NORD.**

Une parcelle de terre d'une superficie d'environ 418 m², identifiée sous le lot numéro 4 au plan annexé, à prendre sur une parcelle d'une plus grande importance, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	183	FONDS NICOLAS NORD	00 ha 40 a 26 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

AVENANT

Les parties veulent proroger la promesse de vente, et par conséquent décident d'apporter les modifications suivantes à cette promesse :

Au lieu de lire :**DÉLAI**

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 15 septembre 2021, à seize heures.

Au lieu de lire :**DÉLAI**

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 15 décembre 2021, à seize heures.

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte.

Fait à
Le

Robert
7/10/2021

[Signature]

11 OCT 2021





Cabinet d' Etudes Topographiques Et Foncières - Florian COUVREUR

Selarl au capital de 7 700 Euros - Siret 494 009 889 000 28 - N°inscription OGE 05452

91, route de Jambette - Beauséjour - 97200 Fort-de-France

Tél: 0596 63 09 99 - Fax: 0596 63 87 11 - E-mail: cefet.couvreur@orange.fr



Collectivité Territoriale de la Martinique

Commune du Robert

Quartier "Four à Chaux"

Parcelle Cadastrée - Section AR n°183

Propriété Commune du Robert

PLAN DE DIVISION

Echelle: 1/1000ème

Ref: 7877

Date	Description	Dessiné par	Vérifié par
20/10/2011	Etat des Lieux		
15/10/2020	Nouvelle Proposition de Division	BL	RP



NOTA:

Planimétrie rattachée au système M.T.U. par méthode G.P.S - Les réseaux souterrains n'ont pas été relevés

Application cadastrale - Limite non définie Juridiquement ---

Limite approuvée - Limite définie Juridiquement ---

Limite non approuvée - limite non définie Juridiquement ---

Limite de Division ---

Les limites des propriétés non définies juridiquement seront définitives une fois la procédure de bornage amiable et contradictoire validée par les parties concernées.

La surface réelle de la parcelle ne peut être garantie qu'à la condition de garantir juridiquement toutes les limites de propriété. Dans le cas contraire, la surface indiquée est indicative.

LEGENDE

Talus	mur de soutènement	Borne OGE	Coffret EDF
Clôture	mur	Bouche à clé	F.S. = Fosse septique
Voie (route, chemin)	mur avec clôture	Borne incendie	Compteur d'eau
	mur avec fruit		

PLAN DE SITUATION

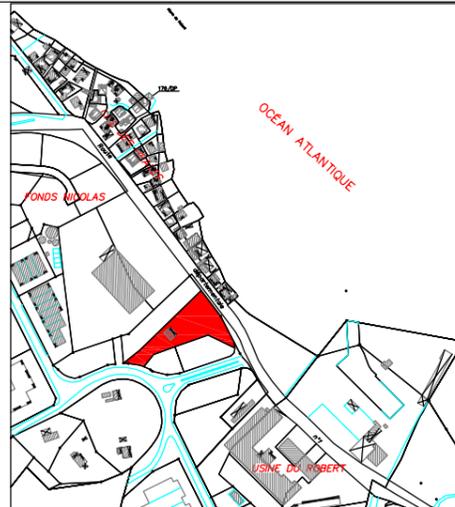


TABLEAU DE COORDONNEES

